Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Franois** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004631
Rapport n°4.3 - Réseau de chaleur de Novillars - Choix du mode de gestion

Réseau de chaleur de Novillars - Choix du mode de gestion

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
La commune de Novillars a engagé, avec la SPL Territoire 25, un projet de création d'un service public de chauffage urbain valorisant l'énergie de la cogénération de la papeterie.
Avec le transfert de la compétence « Réseau de chaleur » à la CAGB avant l'aboutissement de ce projet, c'est désormais à celle-ci de décider de la création de ce service et de son mode de gestion.
Compte tenu des démarches avancées, il est proposé de rester sur le principe d'une quasi-régie avec une délégation de service public à Territoire 25.

I. Rappel du contexte

La commune de Novillars a souhaité construire un réseau de chaleur permettant de valoriser l'énergie résiduaire de la cogénération biomasse de la papeterie Gemdoubs. A cet effet, en 2015, elle a fait réaliser une étude de faisabilité par la société publique locale (SPL) Territoire 25.

Toutefois, dans l'attente de la confirmation définitive du projet de cogénération de la papeterie et de sa mise en œuvre opérationnelle, la commune a suspendu ce projet de réseau jusqu'à fin 2017. Un an plus tard, elle a sollicité une réactualisation de l'étude de faisabilité auprès de Territoire 25. Celle-ci a confirmé qu'il était économiquement plus intéressant de réaliser le réseau de chaleur concomitamment à la cogénération (2019). Ce démarrage coordonné permet en effet d'amortir les investissements sur la durée de la convention d'obligation d'achat de l'électricité issue de la cogénération, soit 16 ans.

Compte tenu de ces délais contraints, la commune de Novillars envisageait de signer avant fin 2018 avec Territoire 25 une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce réseau de chaleur. En ce sens, Territoire 25 a présenté pour information ce projet lors de son Bureau du 24 septembre 2018.

En parallèle de ces démarches portées par la commune de Novillars, le Préfet a signé l'arrêté de modification des statuts de la CAGB prévoyant le transfert de la compétence « Réseau de chaleur » au 1er/01/2019.

Le calendrier étant trop court pour réaliser toutes les procédures d'adhésion de la commune de Novillars à la SPL Territoire 25 avant le transfert de la compétence « Réseau de chaleur » à la CAGB, la commune de Novillars n'a pas pu signer le projet de convention de délégation de service public avec la SPL territoire 25. Cette évolution conduit la CAGB à reprendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération, dès la prise de compétence, en se substituant à la commune.

II. Choix du mode de gestion du réseau de chaleur de Novillars

Les dispositions relatives à la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec une société publique locale sont définies par l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées.

Les éléments ci-après présentent les avantages d'une gestion déléguée du service public, ainsi que les caractéristiques de la future convention.

Pour information, ce rapport a également fait l'objet d'une présentation à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 8 février 2019 et au comité technique du 1er février 2019.

A/ Les différents modes de gestion d'un service public

Du plus intégré au moins intégré, ils sont présentés ci-après :

- la régie : le service est exploité par la collectivité, qui peut toutefois passer des marchés spécifiques dans le cadre de l'exploitation du service (à l'exclusion d'un marché global d'exploitation, qui confie l'exploitation du service au cocontractant). Trois types de régies existent : régie simple sans autonomie financière, régie simple dotée de l'autonomie financière, régie personnalisée,

- la quasi-régie via une société publique locale (SPL) : dans le cadre d'une SPL déjà existante ou créée par la collectivité avec au moins une autre personne publique. L'exploitation du service est ensuite confiée à la SPL dans le cadre d'un marché public ou d'une concession (type délégation de service public), sans mise en concurrence préalable. Ce mode de gestion est considéré comme plutôt internalisé car la collectivité exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres.
  La quasi-régie via la création d'une SEMOP : la SEMOP est créée par la collectivité avec au moins un partenaire privé choisi au préalable dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence d'un marché public ou d'une concession de service public. Ce mode de gestion est considéré comme moyennement internalisé car si la collectivité est actionnaire de la SEM/SEMOP, une ou plusieurs personnes privées le sont également.

- le marché public global de conception-réalisation et d'exploitation : le service est exploité par le titulaire du marché, ce qui n'exclut pas que certaines missions puissent être conservées par la collectivité, comme des travaux de canalisation - ce mode de gestion est considéré comme externalisé,

- la concession de service public : le service est exploité par le titulaire du contrat de concession, ce qui n'exclut pas que certaines missions puissent être conservées par la collectivité, comme des travaux de canalisation - ce mode de gestion est considéré comme très externalisé. Le recours à la délégation de service public permet de faire supporter le risque financier de la gestion du service au délégataire, la collectivité conservant un pouvoir de contrôle important sur les actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

B/ Modes de gestion pertinents

Compte tenu de l'ensemble des considérations qui précèdent, deux scénarios apparaissent a priori plus pertinents :

- scénario 1 : la gestion directe au moyen d'une régie :
  - il s'agit, dans ce scénario, d'arrêter les prestations déjà réalisées par la SPL et de faire réaliser le service public du réseau par les propres services de la CAGB. C'est un engagement important qui nécessite du temps, notamment afin de reprendre les discussions avec le fournisseur de la chaleur CBN et le démarchage auprès des abonnés potentiels,
  - la rentabilité du contrat est conditionnée par le prix d'achat de la chaleur à CBN et par la durée du contrat CBN d'obligation d'achat d'électricité cogénérée,
  - compte tenu du plan de charge actuel du service « Desserte énergétique » et de l'ensemble des actions à reprendre (dont la contractualisation avec les abonnés et CBN), la reprise en régie du projet pourrait conduire à un retard d'une saison de chauffage, soit un an d'amortissement en moins.

- scénario 2 : la concession du service public à une SPL :
  - il s'agit, dans ce scénario, de déléguer la construction et l'exploitation à une SPL, pour une exploitation qu'elle réaliserait en direct ou pourrait la confier à un tiers via un contrat,
  - la SPL Territoire 25 a déjà mené des négociations avec CBN pour définir les conditions d'achat de la chaleur, elle a également approché les abonnés potentiels. Les actions menées permettent à la SPL d'être dans un calendrier de mise en œuvre le plus optimal.

C/ Mode de gestion préconisé

Après analyse des différents modes de gestion possibles du réseau de chaleur urbain, les conclusions sont les suivantes :

En adéquation avec la réflexion menée en amont par la commune de Novillars, le mode de gestion proposé est la concession de type délégation de service public dans le cadre d'une quasi-régie, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et aux articles L1411-1 et R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contrat de concession serait confié à la SPL Territoire 25, sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article L1531-1 du CGCT, la CAGB étant actionnaire de la SPL Territoires 25 et l'activité déléguée figurant dans ses statuts.
Il s'agira, dans ce cas de figure, de déléguer la réalisation et l'exploitation du réseau à la SPL qu'elle exécutera directement ou en recourant pour partie à un tiers via un contrat. En tout état de cause, la SPL demeure personnellement responsable des obligations résultant du contrat de concession conclu avec la collectivité.

III. Objet et périmètre du contrat

A/ Caractéristiques du réseau

Production de chaleur :
Elle sera assurée par une source externe (cogénération CBN, filiale du groupe Akuo Energie). Une convention d'achat de la chaleur devra être signée entre CBN et la SPL.

Réseau de chaleur :
L'investissement est de l'ordre de 1 650 k€ HT.
Puissance raccordée : environ 4 MW pour une consommation d'environ 8 500 MWh.
Principaux clients démarchés : le centre hospitalier, et les logements d'habitat 25.
Longueur réseau environ : 2,4 km.

Calendrier prévisionnel :

- réalisation des études : 2ème trimestre 2019,
- réalisation des travaux : Automne 2019 pour mise en service début 2020.

B/ Missions confiées au délégataire

Le délégataire assurera la réalisation du réseau et son exploitation à ses risques et périls.

Les missions confiées au délégataire consisteront essentiellement à assurer (liste indicative) :

- la conception et la réalisation du réseau et des équipements connexes,
- les travaux de maintenance et d'entretien courant de l'ensemble des biens du service,
- les travaux de gros entretien et de renouvellement fonctionnel et patrimonial de l'ensemble des biens du service,
- la mise à jour et tenue de l'inventaire des biens du service,
- la gestion des DT/DR,
- les éventuels nouveaux investissements pour étendre le réseau ou raccorder de nouveaux abonnés,
- les travaux de mise en conformité,
- les travaux d'amélioration.

C/ Prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat doit être en cohérence avec la durée du contrat d'obligation d'achat de la chaleur cogénérée de CBN. Une entrée en vigueur du contrat est envisagée courant 2019, avec une échéance au 30 août 2035.

D/ Rémunération du délégataire

Le futur délégataire sera rémunéré par les abonnés dans le cadre d'une tarification binôme basée, d'une part, sur les consommations (tarif R1), et d'autre part, sur une répartition des charges fixes entre les abonnés (tarif R2).
Les prix varieront en accord avec les clauses d'indexation et de révision prévues au contrat. Des avenants seront établis et soumis à l'accord de la collectivité.

Il convient de souligner que le délégataire se verra transférer le risque lié à la construction et l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter les ouvrages et le service qui font l'objet du contrat. Il devra prendre en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement des équipements, y compris les charges d'entretien (exploitation, maintenance, grosses réparations) et d'investissements.

Un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de la délégation sera annexé au contrat.

E/ Contrôle du délégataire

La vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions financières et techniques de la concession seront possibles à tout moment et en tous cas au travers des comptes rendus techniques et financiers annuels en application des clauses prévues au contrat. Ce contrôle est d'autant plus renforcé dans le cadre d'une quasi-régie, notamment par le biais du contrôle de la collectivité sur la SPL, analogue à celui exercé sur ses propres services.

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur :**
  - **la proposition de mode de gestion du réseau de chaleur de Novillars : délégation de service public dans le cadre d'une relation de quasi-régie avec la SPL Territoire 25,**
  - **les orientations du futur contrat de délégation de service public,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires auprès de la SPL Territoire 25 pour la conclusion de cet accord.**

Préfecture du Doubs
Reçu le - 7 MARS 2019
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 4